

Le Saint-Siège et le Burundi ratifient leur accord-cadre

Radio Vatican, 03-03-2014 Le 28 février dernier, le Saint-Siège et les autorités burundaises ont ratifié l'accord-cadre qui avait été signé le 6 novembre 2012 à Bujumbura, après dix ans de pourparlers. Cet accord avait été salué comme "montrant la volonté du gouvernement burundais de progresser dans le processus démocratique, qui se caractérise entre autre par le respect tant des droits humains que des partenaires comme l'Eglise catholique." [Photo: Mgr Coppola, nonce au Burundi, et le président burundais Pierre Nkurunziza, le 6 novembre 2012.]

L'accord crée notamment un cadre juridique pour les institutions et congrégations catholiques qui sont très investies dans le pays, notamment en matière scolaire ou sanitaire, il valide la reconnaissance des diplômes dispensés dans des Universités catholiques mais aussi le mariage selon le droit canonique, ainsi que des dispositions patrimoniales et fiscales, concernant les biens de l'Eglise locale. L'accord a été signé au siège du ministère des affaires étrangères de la coopération internationale à Bujumbura par le nonce apostolique au Burundi, Mgr Franco Coppola et le ministre burundais des affaires étrangères Laurent Kavakure. A noter que le Burundi et le Saint-Siège ont une histoire commune particulière : selon les évêques du pays, le Burundi est le pays le plus chrétien de l'Afrique avec plus de 65% de fidèles catholiques. Sur un plan historique, précisent-ils, il a été le premier à avoir une Représentation diplomatique du Saint-Siège, le 11 février 1963. Il est par ailleurs le 45^e pays au monde à avoir signé un tel accord avec le Saint-Siège, le sixième en Afrique.